



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-102

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de Brindas, à l'occasion de la foire annuelle du 10 mai 2026.**

**Nature des voies : voies communales, départementales en agglomération**

**Le Maire de la Commune de Brindas,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

**VU** le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans l'agglomération de BRINDAS lors de la Foire annuelle afin d'éviter tous risques d'accident,

**Considérant** que les voies concernées sont entièrement situées en agglomération,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité publique notamment lors des foires, marchés et réjouissances publiques,

**Considérant** l'installation des structures foraines,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sera interdit place de la paix dans sa totalité, du vendredi 8 mai 12h au dimanche 10 mai, minuit.

**Article 2 :** Les dispositions qui suivent seront valables pendant toute la durée de la foire de 4 h à 20 h, le dimanche 10 mai 2026.

**Le stationnement sera interdit et gênant :**

- Place de Verdun, placette du jardin de Marie, rue du vieux bourg en totalité.
- Montée de la Bernade (du croisement de la rue des varences jusqu'au parking de la salle des fêtes).

**La circulation** de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité sera interdite dans les rues suivantes :

- Montée de l'Ancienne Gare, Rue du Vieux Bourg, Place de Verdun, Place de la paix, Rue de la Serve, Placette du jardin de Marie, Place des Marronniers, D 50 dans sa partie comprise entre la rue du vieux bourg et le croisement avec la rue de la fonte du Buyat, Montée de la Bernade (du parking de la salle des fêtes jusqu'au croisement de la rue des varences).

**Article 3 :** Les véhicules traversant l'agglomération de BRINDAS emprunteront obligatoirement les itinéraires de déviations suivants :

- Véhicules arrivant de Grézieu-la-Varenne/Vaugneray par la RD 30 : rue des Varences, route Neuve.
- Véhicules allant à Grézieu-la-Varenne/Vaugneray par la RD 30 : route Neuve, rue des Varences.



#### Horaires :



- Véhicules arrivant de **Vaugneray par la RD 50** : route de la Fonte du Buyat, route de la Joanna, route du Pont Pilon.
- Véhicules allant à **Vaugneray par la RD 50** : Route du Pont Pilon, route de la Joanna, route de la Fonte du Buyat.

Les véhicules en exposition/ démonstration ainsi que les exposants situés place de Verdun seront autorisés à emprunter la montée du clos en sens interdit.

Les véhicules de secours et de sécurité pourront également emprunter la voie en sens interdit afin d'intervenir plus rapidement sur le périmètre de la foire.

**Les riverains du chemin du Moncel pourront emprunter la rue en sens interdit pour rejoindre la RD 50. (Le panneau sera masqué).**

**Les riverains du chemin de la Traverse pourront emprunter la rue en sens interdit pour rejoindre leurs domiciles (le panneau sera masqué)**

Sur les autres voies de l'agglomération de BRINDAS, la circulation s'effectuera normalement à double sens.

**Article 5** : La signalisation correspondante sera mise en place selon les textes en vigueur. Elle sera maintenue et entretenue pendant toute la durée de la manifestation.

**Une information sera faite auprès des riverains concernés par la distribution de flyers.**

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Fait à Brindas, le 21 avril 2026**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).